

Journal officiel de l'Union européenne

C 344



Édition
de langue française

Communications et informations

60^e année

13 octobre 2017

Sommaire

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION
EUROPÉENNE

Commission européenne

2017/C 344/01	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/686/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle (<i>Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union</i>) ⁽¹⁾	1
2017/C 344/02	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité et de la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (<i>Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union</i>) ⁽¹⁾	32

FR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES
ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/686/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 344/01)

OEN ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 132:1998 Appareils de protection respiratoire — Définitions de termes et pictogrammes	4.6.1999	EN 132:1990 Note 2.1	30.6.1999
CEN	EN 133:2001 Appareils de protection respiratoire — Classification	10.8.2002	EN 133:1990 Note 2.1	10.8.2002
CEN	EN 134:1998 Appareils de protection respiratoire — Nomenclature des composants	13.6.1998	EN 134:1990 Note 2.1	31.7.1998
CEN	EN 135:1998 Appareils de protection respiratoire — Liste de termes équivalents	4.6.1999	EN 135:1990 Note 2.1	30.6.1999
CEN	EN 136:1998 Appareils de protection respiratoire — Masques complets — Exigences, essais, marquage	13.6.1998	EN 136:1989 EN 136-10:1992 Note 2.1	31.7.1998
	EN 136:1998/AC:2003			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 137:2006 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire autonomes à circuit ouvert, à air comprimé avec masque complet — Exigences, essais, marquage	23.11.2007	EN 137:1993 Note 2.1	23.11.2007
CEN	EN 138:1994 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire à air libre avec masque complet, demi-masque ou ensemble embout buccal — Exigences, essais, marquage	16.12.1994		
CEN	EN 140:1998 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques et quarts de masques — Exigences, essais, marquage	6.11.1998	EN 140:1989 Note 2.1	31.3.1999
	EN 140:1998/AC:1999			
CEN	EN 142:2002 Appareils de protection respiratoire — Ensembles embouts buccaux — Exigences, essais, marquage	10.4.2003	EN 142:1989 Note 2.1	10.4.2003
CEN	EN 143:2000 Appareils de protection respiratoire — Filtres à particules — Exigences, essais, marquage	24.1.2001	EN 143:1990 Note 2.1	24.1.2001
	EN 143:2000/A1:2006	21.12.2006	Note 3	21.12.2006
	EN 143:2000/AC:2005			
CEN	EN 144-1:2000 Appareils de protection respiratoire — Robinets de bouteille à gaz — Partie 1: Raccords de queue filetés	24.1.2001	EN 144-1:1991 Note 2.1	24.1.2001
	EN 144-1:2000/A1:2003	21.2.2004	Note 3	21.2.2004
	EN 144-1:2000/A2:2005	6.10.2005	Note 3	31.12.2005
CEN	EN 144-2:1998 Appareils de protection respiratoire — Robinets de bouteille à gaz — Partie 2: Raccordements de sortie	4.6.1999		
CEN	EN 144-3:2003 Appareils de protection respiratoire — Robinets de bouteille à gaz — Partie 3: Raccords de sortie pour gaz de plongée Nitrox et oxygène	21.2.2004		
	EN 144-3:2003/AC:2003			
CEN	EN 145:1997 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants autonomes à circuit fermé, du type à oxygène comprimé ou à oxygène-azote comprimé — Exigences, essais, marquage	19.2.1998	EN 145:1988 EN 145-2:1992 Note 2.1	28.2.1998

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	EN 145:1997/A1:2000	24.1.2001	Note 3	24.1.2001
CEN	EN 148-1:1999 Appareils de protection respiratoire — Filetages pour pièces faciales — Partie 1: Raccord à filetage standard	4.6.1999	EN 148-1:1987 Note 2.1	31.8.1999
CEN	EN 148-2:1999 Appareils de protection respiratoire — Filetages pour pièces faciales — Partie 2: Raccord à filetage central	4.6.1999	EN 148-2:1987 Note 2.1	31.8.1999
CEN	EN 148-3:1999 Appareils de protection respiratoire — Filetages pour pièces faciales — Partie 3: Raccord à filetage M 45 x 3	4.6.1999	EN 148-3:1992 Note 2.1	31.8.1999
CEN	EN 149:2001+A1:2009 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques filtrants contre les particules — Exigences, essais, marquage	6.5.2010	EN 149:2001 Note 2.1	6.5.2010
CEN	EN 166:2001 Protection individuelle de l'oeil — Spécifications	10.8.2002	EN 166:1995 Note 2.1	10.8.2002
CEN	EN 167:2001 Protection individuelle de l'oeil — Méthodes d'essais optiques	10.8.2002	EN 167:1995 Note 2.1	10.8.2002
CEN	EN 168:2001 Protection individuelle de l'oeil — Méthodes d'essais autres qu'optiques	10.8.2002	EN 168:1995 Note 2.1	10.8.2002
CEN	EN 169:2002 Protection individuelle de l'oeil — Filtres pour le soudage et les techniques connexes — Exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée	28.8.2003	EN 169:1992 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 170:2002 Protection individuelle de l'oeil — Filtres pour l'ultraviolet — Exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée	28.8.2003	EN 170:1992 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 171:2002 Protection individuelle de l'oeil — Filtres pour l'infrarouge — Exigences relatives au facteur de transmission et utilisation recommandée	10.4.2003	EN 171:1992 Note 2.1	10.4.2003
CEN	EN 172:1994 Protection individuelle de l'oeil — Filtres de protection solaire pour usage industriel	15.5.1996		
	EN 172:1994/A2:2001	10.8.2002	Note 3	10.8.2002

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	EN 172:1994/A1:2000	4.7.2000	Note 3	31.10.2000
CEN	EN 174:2001 Protection individuelle de l'oeil — Masques pour le ski alpin	21.12.2001	EN 174:1996 Note 2.1	21.12.2001
CEN	EN 175:1997 Protection individuelle — Équipements de protection des yeux et du visage pour le soudage et les techniques connexes	19.2.1998		
CEN	EN 207:2017 Protection individuelle de l'oeil — Filtres et protecteurs de l'oeil contre les rayonnements laser (lunettes de protection laser)	Ceci est la première publication	EN 207:2009 Note 2.1	30.9.2017
CEN	EN 208:2009 Protection individuelle de l'oeil — Lunettes de protection pour les travaux de réglage sur les lasers et sur les systèmes laser (lunettes de réglage laser)	6.5.2010	EN 208:1998 Note 2.1	30.6.2010
CEN	EN 250:2014 Appareils respiratoires — Appareils de plongée autonomes à air comprimé et à circuit ouvert — Exigences, essai et marquage	12.12.2014	EN 250:2000 Note 2.1	31.12.2014
CEN	EN 269:1994 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire à air libre à assistance motorisée avec cagoule — Exigences, essais, marquage	16.12.1994		
CEN	EN 342:2004 Vêtements de protection — Ensembles vestimentaires et articles d'habillement de protection contre le froid	6.10.2005		
	EN 342:2004/AC:2008			
CEN	EN 343:2003+A1:2007 Vêtements de protection — Protection contre la pluie	8.3.2008	EN 343:2003 Note 2.1	8.3.2008
	EN 343:2003+A1:2007/AC:2009			
CEN	EN 348:1992 Vêtements de protection — Méthodes d'essai: Détermination du comportement des matériaux au contact avec des petites projections de métal liquide	23.12.1993		
	EN 348:1992/AC:1993			
CEN	EN 352-1:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences générales — Partie 1: Serre-tête	28.8.2003	EN 352-1:1993 Note 2.1	28.8.2003

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 352-2:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences générales — Partie 2: Bouchons d'oreille	28.8.2003	EN 352-2:1993 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 352-3:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences générales — Partie 3: Serre tête montés sur casque de sécurité industriel	28.8.2003	EN 352-3:1996 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 352-4:2001 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 4: Serre-tête à atténuation dépendante du niveau	10.8.2002		
	EN 352-4:2001/A1:2005	19.4.2006	Note 3	30.4.2006
CEN	EN 352-5:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 5: Serre-tête à atténuation active du bruit	28.8.2003		
	EN 352-5:2002/A1:2005	6.5.2010	Note 3	6.5.2010
CEN	EN 352-6:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 6: Serre-tête avec entrée audio-électrique	28.8.2003		
CEN	EN 352-7:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 7: Bouchons d'oreilles à atténuation dépendante du niveau	28.8.2003		
CEN	EN 352-8:2008 Protecteurs individuels contre le bruit — Exigences de sécurité et essais — Partie 8: Serre-tête audio de divertissement	28.1.2009		
CEN	EN 353-1:2014 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Antichutes mobiles incluant un support d'assurage — Partie 1: Antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide	11.12.2015		
CEN	EN 353-2:2002 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Partie 2: Antichutes mobiles incluant support d'assurage flexible	28.8.2003	EN 353-2:1992 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 354:2010 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Longes	9.7.2011	EN 354:2002 Note 2.1	9.7.2011

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 355:2002 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Absorbeurs d'énergie	28.8.2003	EN 355:1992 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 358:1999 Équipement de protection individuelle de maintien au travail et de prévention des chutes de hauteur — Ceintures de maintien au travail et de retenue et longes de maintien au travail	21.12.2001	EN 358:1992 Note 2.1	21.12.2001
CEN	EN 360:2002 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Antichutes à rappel automatique	28.8.2003	EN 360:1992 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 361:2002 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Harnais d'antichute	28.8.2003	EN 361:1992 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 362:2004 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Connecteurs	6.10.2005	EN 362:1992 Note 2.1	6.10.2005
CEN	EN 363:2008 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Systèmes d'arrêt des chutes	20.6.2008	EN 363:2002 Note 2.1	31.8.2008
CEN	EN 364:1992 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Méthodes d'essai	23.12.1993		
	EN 364:1992/AC:1993			
CEN	EN 365:2004 Équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage	6.10.2005	EN 365:1992 Note 2.1	6.10.2005
	EN 365:2004/AC:2006			
CEN	EN ISO 374-1:2016 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes — Partie 1: Terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques (ISO 374-1:2016)	12.4.2017	EN 374-1:2003 Note 2.1	31.5.2017
CEN	EN 374-2:2003 Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes — Partie 2: Détermination de la résistance à la pénétration	6.10.2005	EN 374-2:1994 Note 2.1	6.10.2005

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 374-3:2003 Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes — Partie 3: Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques	6.10.2005	EN 374-3:1994 Note 2.1	6.10.2005
	EN 374-3:2003/AC:2006			
CEN	EN 374-4:2013 Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes — Partie 4: Détermination de la résistance à la dégradation par des produits chimiques	11.4.2014		
CEN	EN ISO 374-5:2016 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes — Partie 5: Terminologie et exigences de performance pour des risques par des micro-organismes (ISO 374-5:2016)	12.4.2017		
CEN	EN 379:2003+A1:2009 Protection individuelle de l'oeil — Filtres de soudage automatique	6.5.2010	EN 379:2003 Note 2.1	6.5.2010
CEN	EN 381-1:1993 Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 1: Banc d'essai pour les essais de résistance à la coupure par une scie à chaîne	23.12.1993		
CEN	EN 381-2:1995 Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 2: Méthodes d'essai pour protège-jambes	12.1.1996		
CEN	EN 381-3:1996 Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 3: Méthodes d'essai des chaussures	10.10.1996		
CEN	EN 381-4:1999 Vêtements de protection pour les utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 4: Méthodes d'essai pour les gants de protection contre les scies à chaîne	16.3.2000		
CEN	EN 381-5:1995 Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 5: Exigences pour protège-jambes	12.1.1996		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 381-7:1999 Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 7: Exigences pour les gants de protection contre les scies à chaîne	16.3.2000		
CEN	EN 381-8:1997 Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 8: Méthodes d'essai des guêtres de protection pour l'utilisation de scies à chaîne	18.10.1997		
CEN	EN 381-9:1997 Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 9: Exigences pour les guêtres de protection pour l'utilisation de scies à chaîne	18.10.1997		
CEN	EN 381-10:2002 Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 10: Méthode d'essai pour vestes de protection	28.8.2003		
CEN	EN 381-11:2002 Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main — Partie 11: Exigences relatives aux vestes de protection	28.8.2003		
CEN	EN 388:2016 Gants de protection contre les risques mécaniques	12.4.2017	EN 388:2003 Note 2.1	31.5.2017
CEN	EN 397:2012+A1:2012 Casques de protection pour l'industrie	20.12.2012	EN 397:2012 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 402:2003 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants autonomes à circuit ouvert, à air comprimé, à air soupape à la demande avec masque complet ou ensemble embout buccal pour l'évacuation — Exigences, essais, marquage	21.2.2004	EN 402:1993 Note 2.1	21.2.2004
CEN	EN 403:2004 Appareils de protection respiratoire pour l'évacuation — Appareils filtrants avec cagoule pour l'évacuation d'un incendie — Exigences, essais, marquage	6.10.2005	EN 403:1993 Note 2.1	6.10.2005
CEN	EN 404:2005 Appareils de protection respiratoire pour l'évacuation — Auto-sauveteur avec ensemble embout buccal à filtre monoxyde de carbone	6.10.2005	EN 404:1993 Note 2.1	2.12.2005

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 405:2001+A1:2009 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques filtrants à soupapes contre les gaz ou contre les gaz et les particules — Exigences, essais, marquage	6.5.2010	EN 405:2001 Note 2.1	6.5.2010
CEN	EN 407:2004 Gants de protection contre les risques thermiques (chaleur et/ou feu)	6.10.2005	EN 407:1994 Note 2.1	6.10.2005
CEN	EN 420:2003+A1:2009 Gants de protection — Exigences générales et méthodes d'essai	6.5.2010	EN 420:2003 Note 2.1	31.5.2010
CEN	EN 421:2010 Gants de protection contre les rayonnements ionisants et la contamination radioactive	9.7.2011	EN 421:1994 Note 2.1	9.7.2011
CEN	EN 443:2008 Casques pour la lutte contre les incendies dans les bâtiments et autres structures	20.6.2008	EN 443:1997 Note 2.1	31.8.2008
CEN	EN 458:2004 Protecteurs individuels contre le bruit — Recommandations relatives à la sélection, à l'utilisation, aux précautions d'emploi et à l'entretien — Document guide	6.10.2005	EN 458:1993 Note 2.1	6.10.2005
CEN	EN 464:1994 Vêtements de protection — Protection contre les produits chimiques liquides et gazeux, y compris les aérosols liquides et les particules solides — Méthode d'essai: Détermination de l'étanchéité des combinaisons étanches au gaz (essai de pression interne)	16.12.1994		
CEN	EN 469:2005 Vêtements de protection pour sapeurs-pompiers — Exigences de performance pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie	19.4.2006	EN 469:1995 Note 2.1	30.6.2006
	EN 469:2005/AC:2006			
	EN 469:2005/A1:2006	23.11.2007	Note 3	23.11.2007
CEN	EN 510:1993 Spécifications des vêtements de protection contre le risque d'être happé par des pièces de machines en mouvement	16.12.1994		
CEN	EN 511:2006 Gants de protection contre le froid	21.12.2006	EN 511:1994 Note 2.1	21.12.2006

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 530:2010 Résistance à l'abrasion du matériau constitutif d'un vêtement de protection — Méthodes d'essai	9.7.2011	EN 530:1994 Note 2.1	9.7.2011
CEN	EN 564:2014 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Cordelette — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	11.12.2015	EN 564:2006 Note 2.1	31.1.2016
CEN	EN 565:2006 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Sangle — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	8.3.2008	EN 565:1997 Note 2.1	8.3.2008
CEN	EN 566:2017 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Anneaux — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	Ceci est la première publication	EN 566:2006 Note 2.1	30.9.2017
CEN	EN 567:2013 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Bloqueurs — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	28.6.2013	EN 567:1997 Note 2.1	30.9.2013
CEN	EN 568:2015 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Broches à glace — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	9.9.2016	EN 568:2007 Note 2.1	31.5.2016
CEN	EN 569:2007 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Pitons — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	8.3.2008	EN 569:1997 Note 2.1	8.3.2008
CEN	EN 659:2003+A1:2008 Gants de protection pour sapeurs-pompiers	20.6.2008	EN 659:2003 Note 2.1	30.9.2008
	EN 659:2003+A1:2008/AC:2009			
CEN	EN 795:2012 Équipement de protection individuelle contre les chutes — Dispositifs d'ancrage	11.12.2015	EN 795:1996 Note 2.1	9.9.2016

Attention: La présente publication ne concerne pas les équipements décrits dans:

- la classe A (dispositifs d'ancrage avec au moins un point d'ancrage fixe et nécessitant des ancrs structurelles ou des éléments de fixation à la structure), visés aux points 3.2.1, 4.4.1 et 5.3,
- la classe C (dispositifs d'ancrage équipés de supports d'assurage flexibles horizontaux), visés aux points 3.2.3, 4.4.3 et 5.5,
- la classe D (dispositifs d'ancrage équipés de supports d'assurage rigides horizontaux), visés aux points 3.2.4, 4.4.4 et 5.6,
- toute combinaison des méthodes décrites ci-dessus.

En ce qui concerne les classes A, C et D, la présente publication ne concerne aucun de ces points: 4.5, 5.2.2, 6 et 7; annexe A et annexe ZA.

En conséquence, en ce qui concerne les équipements susmentionnés, il n'y a pas de présomption de conformité avec les dispositions de la directive 89/686/CEE puisqu'ils ne sont pas considérés comme des EPI.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 812:2012 Casquettes anti-heurt pour l'industrie	20.12.2012	EN 812:1997 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 813:2008 Équipement de protection individuelle pour la prévention contre les chutes de hauteur — Ceintures à cuissardes	28.1.2009	EN 813:1997 Note 2.1	28.2.2009
CEN	EN 863:1995 Vêtements de protection — Propriétés mécaniques — Méthode d'essai: Résistance à la perforation	15.5.1996		
CEN	EN 892:2012+A1:2016 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Cordes dynamiques — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	12.4.2017	EN 892:2012 Note 2.1	31.5.2017
CEN	EN 893:2010 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Crampons — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	9.7.2011	EN 893:1999 Note 2.1	9.7.2011
CEN	EN 943-1:2015 Vêtements de protection contre les produits chimiques dangereux solides, liquides et gazeux, y compris les aérosols liquides et les particules solides — Partie 1: Exigences de performance des combinaisons de protection chimique étanches aux gaz (type 1)	9.9.2016	EN 943-1:2002 Note 2.1	29.2.2016
CEN	EN 943-2:2002 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides et gazeux, y compris les aérosols liquides et les particules solides — Partie 2: Exigences de performance des combinaisons de protection chimique étanches aux gaz (Type 1) destinées aux équipes de secours (ET)	10.8.2002		
CEN	EN 958:2017 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Absorbants d'énergie utilisés en Via Ferrata — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	Ceci est la première publication	EN 958:2006+A1:2010 Note 2.1	30.9.2017
CEN	EN 960:2006 Fausses têtes à utiliser lors des essais de casques de protection	21.12.2006	EN 960:1994 Note 2.1	31.12.2006
CEN	EN 966:2012+A1:2012 Casques de sports aériens	20.12.2012	EN 966:2012 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 1073-1:1998 Vêtement de protection contre la contamination radioactive — Partie 1: Exigences et méthodes d'essais des vêtements de protection ventilés contre la contamination radioactive sous forme de particules	6.11.1998		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 1073-2:2002 Vêtements de protection contre la contamination radioactive — Partie 2: Exigences et méthodes d'essai des vêtements de protection non ventilés contre la contamination radioactive sous forme de particules	28.8.2003		
CEN	EN 1077:2007 Casques pour skieurs de ski alpin et de surf des neiges	8.3.2008	EN 1077:1996 Note 2.1	8.3.2008
CEN	EN 1078:2012+A1:2012 Casques pour cyclistes et pour utilisateurs de planches à roulettes et de patins à roulettes	20.12.2012	EN 1078:2012 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 1080:2013 Casques de protection contre les chocs pour les jeunes enfants	28.6.2013	EN 1080:1997 Note 2.1	31.8.2013
CEN	EN 1082-1:1996 Vêtements de protection — Gants et protège-bras contre les coupures et les coups de couteaux à main — Partie 1: Gants en cote de mailles et protège-bras	14.6.1997		
CEN	EN 1082-2:2000 Vêtements de protection — Gants et protège-bras contre les coupures et les coups de couteaux à main — Partie 2: Gants et protège-bras en matériaux autres que la cote de mailles	21.12.2001		
CEN	EN 1082-3:2000 Vêtements de protection — Gants et protège-bras contre les coupures et les coups de couteaux à main — Partie 3: Essai de coupure par impact pour étoffes, cuir et autres matériaux	21.12.2001		
CEN	EN 1146:2005 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants autonomes à circuit ouvert à air comprimé avec cagoule pour l'évacuation — Exigences, essais, marquage	19.4.2006	EN 1146:1997 Note 2.1	30.4.2006
CEN	EN 1149-1:2006 Vêtements de protection — Propriétés électrostatiques — Partie 1: Méthode d'essai pour la résistivité de surface	21.12.2006	EN 1149-1:1995 Note 2.1	31.12.2006
CEN	EN 1149-2:1997 Vêtements de protection — Propriétés électrostatiques — Partie 2: Méthode d'essai pour le mesurage de la résistance électrique à travers un matériau (résistance verticale)	19.2.1998		
CEN	EN 1149-3:2004 Vêtements de protection — Propriétés électrostatiques — Partie 3: Méthodes d'essai pour la mesure de l'atténuation de la charge	6.10.2005		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 1149-5:2008 Vêtements de protection — Propriétés électrostatiques — Partie 5: Exigences de performance des matériaux et de conception	20.6.2008		
CEN	EN 1150:1999 Vêtements de protection — Vêtements de visualisation à utilisation non professionnelle — Méthodes d'essai et exigences	4.6.1999		
CEN	EN 1385:2012 Casques utilisés dans la pratique du canoë-kayak et des sports en eau vive	20.12.2012	EN 1385:1997 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 1486:2007 Vêtements de protection pour sapeurs-pompiers — Méthodes d'essai et exigences relatives aux vêtements réfléchissants pour opérations spéciales de lutte contre l'incendie	8.3.2008	EN 1486:1996 Note 2.1	30.4.2008
CEN	EN 1497:2007 Équipement de protection individuelle contre les chutes — Harnais de sauvetage	8.3.2008		
CEN	EN 1621-1:2012 Vêtements de protection contre les chocs mécaniques pour motocyclistes — Partie 1: Exigences et méthodes d'essai des protecteurs — Exigences et méthodes d'essai	13.3.2013	EN 1621-1:1997 Note 2.1	30.6.2013
CEN	EN 1621-2:2014 Vêtements de protection contre les chocs mécaniques pour motocyclistes — Partie 2: Protecteurs dorsaux — Exigences et méthodes d'essai	12.12.2014	EN 1621-2:2003 Note 2.1	31.12.2014
CEN	EN 1731:2006 Protection individuelle de l'œil — Protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé	23.11.2007	EN 1731:1997 Note 2.1	23.11.2007
CEN	EN 1809:2014+A1:2016 Équipement de plongée — Bouée d'équilibrage — Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai	9.9.2016	EN 1809:2014 Note 2.1	30.9.2016
CEN	EN 1827:1999+A1:2009 Appareils de protection respiratoire — Demi-masques sans soupape inspiratoire et avec filtres démontables, contre les gaz, contre les gaz et les particules, ou contre les particules uniquement — Exigences, essais, marquage	6.5.2010	EN 1827:1999 Note 2.1	6.5.2010
CEN	EN 1868:1997 Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur — Liste des termes équivalents	18.10.1997		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 1891:1998 Équipement de protection individuelle pour la prévention des chutes de hauteur — Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement	6.11.1998		
CEN	EN 1938:2010 Protection individuelle de l'oeil — Lunettes-masques pour motocyclistes et cyclomotoristes	9.7.2011	EN 1938:1998 Note 2.1	9.7.2011
CEN	EN ISO 4869-2:1995 Acoustique — Protecteurs individuels contre le bruit — Partie 2: Estimation des niveaux de pression acoustique pondérés A en cas d'utilisation de protecteurs individuels contre le bruit (ISO 4869-2:1994)	15.5.1996		
	EN ISO 4869-2:1995/AC:2007			
CEN	EN ISO 4869-3:2007 Acoustique — Protecteurs individuels contre le bruit — Partie 3: Mesurage de l'affaiblissement acoustique des protecteurs du type serre-tête au moyen d'un montage d'essai acoustique (ISO 4869-3:2007)	8.3.2008	EN 24869-3:1993 Note 2.1	8.3.2008
CEN	EN ISO 6529:2001 Vêtements de protection — Protection contre les produits chimiques — Détermination de la résistance des matériaux utilisés pour la confection des vêtements de protection à la perméation par des liquides et des gaz (ISO 6529:2001)	6.10.2005	EN 369:1993 Note 2.1	6.10.2005
CEN	EN ISO 6530:2005 Vêtements de protection — Protection contre les produits chimiques liquides — Méthode d'essai pour la résistance des matériaux à la pénétration par des liquides (ISO 6530:2005)	6.10.2005	EN 368:1992 Note 2.1	6.10.2005
CEN	EN ISO 6942:2002 Vêtements de protection — Protection contre la chaleur et le feu — Méthode d'essai: Évaluation des matériaux et assemblages des matériaux exposés à une source de chaleur radiante (ISO 6942:2002)	28.8.2003	EN 366:1993 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN ISO 9151:2016 Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes — Détermination de la transmission de chaleur à l'exposition d'une flamme (ISO 9151:2016, Version corrigée 2017-03)	12.4.2017	EN 367:1992 Note 2.1	30.6.2017
CEN	EN ISO 9185:2007 Vêtements de protection — Évaluation de la résistance des matériaux aux projections de métal fondu (ISO 9185:2007)	8.3.2008	EN 373:1993 Note 2.1	8.3.2008

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 10256:2003 Protections de tête et de visage destinées à être utilisée en hockey sur glace (ISO 10256:2003)	6.10.2005	EN 967:1996 Note 2.1	6.10.2005
CEN	EN ISO 10819:2013 Vibrations et chocs mécaniques — Vibrations main-bras — Mesurage et évaluation du facteur de transmission des vibrations par les gants à la paume de la main (ISO 10819:2013)	13.12.2013	EN ISO 10819:1996 Note 2.1	13.12.2013
CEN	EN ISO 10862:2009 Petits navires — Système de largage rapide pour harnais de trapèze (ISO 10862:2009)	6.5.2010		
CEN	EN ISO 11611:2015 Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes (ISO 11611:2015)	11.12.2015	EN ISO 11611:2007 Note 2.1	31.1.2016
CEN	EN ISO 11612:2015 Vêtements de protection — Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes — Exigences de performance minimales (ISO 11612:2015)	11.12.2015	EN ISO 11612:2008 Note 2.1	31.1.2016
CEN	EN 12021:2014 Appareils de protection respiratoire — Gaz comprimés pour appareil de protection respiratoire	12.12.2014		
CEN	EN 12083:1998 Appareils de protection respiratoire — Filtres avec tuyaux respiratoires, (Filtres non montés sur un masque) — Filtres à particules, filtres antigaz et filtres combinés — Exigences, essais, marquage	4.7.2000		
	EN 12083:1998/AC:2000			
CEN	EN ISO 12127-1:2015 Vêtements de protection contre la chaleur et la flamme — Détermination de la transmission thermique par contact à travers les vêtements de protection ou leurs matériaux constitutifs — Partie 1: Transmission thermique par contact produite par un cylindre chauffant (ISO 12127-1:2015)	9.9.2016	EN 702:1994 Note 2.1	30.6.2016
CEN	EN ISO 12127-2:2007 Vêtements de protection contre la chaleur et la flamme — Détermination de la transmission thermique par contact à travers les vêtements de protection ou leurs matériaux constitutifs — Partie 2: Méthode d'essai utilisant la transmission thermique par contact produite par des petits cylindres compte-gouttes (ISO 12127-2:2007)	8.3.2008		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 12270:2013 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Coinceurs — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	11.4.2014	EN 12270:1998 Note 2.1	31.5.2014
CEN	EN 12275:2013 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Connecteurs — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	13.12.2013	EN 12275:1998 Note 2.1	13.12.2013
CEN	EN 12276:2013 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Coinceurs mécaniques — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	11.4.2014	EN 12276:1998 Note 2.1	31.5.2014
CEN	EN 12277:2015 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Harnais — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	12.4.2017	EN 12277:2007 Note 2.1	31.5.2017
CEN	EN 12278:2007 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Poulies — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	23.11.2007	EN 12278:1998 Note 2.1	30.11.2007
CEN	EN ISO 12311:2013 Équipement de protection individuelle — Méthodes d'essai pour lunettes de soleil et articles de lunetterie associés (ISO 12311:2013, Version corrigée 2014-08-15)	13.12.2013		
CEN	EN ISO 12312-1:2013 Protection des yeux et du visage — Lunettes de soleil et articles de lunetterie associés — Partie 1: Lunettes de soleil pour usage général (ISO 12312-1:2013)	13.12.2013	EN 1836:2005 +A1:2007 Note 2.3	28.2.2015
CEN	EN ISO 12312-2:2015 Protection des yeux et du visage — Lunettes de soleil et articles de lunetterie associés — Partie 2: Filtres pour l'observation directe du soleil (ISO 12312-2:2015)	11.12.2015		
CEN	EN ISO 12401:2009 Petits navires — Harnais de sécurité de pont et sauvegardes de harnais — Exigences de sécurité et méthodes d'essai (ISO 12401:2009)	6.5.2010	EN 1095:1998 Note 2.1	6.5.2010
CEN	EN ISO 12402-2:2006 Équipements individuels de flottabilité — Partie 2: Gilets de sauvetage, niveau de performance 275 — Exigences de sécurité (ISO 12402-2:2006)	21.12.2006	EN 399:1993 Note 2.1	31.3.2007
	EN ISO 12402-2:2006/A1:2010	9.7.2011	Note 3	9.7.2011

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 12402-3:2006 Équipements individuels de flottabilité — Partie 3: Gilets de sauvetage, niveau de performance 150 — Exigences de sécurité (ISO 12402-3:2006)	21.12.2006	EN 396:1993 Note 2.1	31.3.2007
	EN ISO 12402-3:2006/A1:2010	9.7.2011	Note 3	9.7.2011
CEN	EN ISO 12402-4:2006 Équipements individuels de flottabilité — Partie 4: Gilets de sauvetage, niveau de performance 100 — Exigences de sécurité (ISO 12402-4:2006)	21.12.2006	EN 395:1993 Note 2.1	31.3.2007
	EN ISO 12402-4:2006/A1:2010	9.7.2011	Note 3	9.7.2011
CEN	EN ISO 12402-5:2006 Équipements individuels de flottabilité — Partie 5: Aides à la flottabilité (niveau 50) — Exigences de sécurité (ISO 12402-5:2006)	21.12.2006	EN 393:1993 Note 2.1	31.3.2007
	EN ISO 12402-5:2006/AC:2006			
	EN ISO 12402-5:2006/A1:2010	9.7.2011	Note 3	9.7.2011
CEN	EN ISO 12402-6:2006 Équipements individuels de flottabilité — Partie 6: Gilets de sauvetage et aides à la flottabilité pour usages spéciaux — Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires (ISO 12402-6:2006)	21.12.2006		
	EN ISO 12402-6:2006/A1:2010	9.7.2011	Note 3	9.7.2011
CEN	EN ISO 12402-8:2006 Équipements individuels de flottabilité — Partie 8: Accessoires — Exigences de sécurité et méthodes d'essai (ISO 12402-8:2006)	2.8.2006	EN 394:1993 Note 2.1	31.8.2006
	EN ISO 12402-8:2006/A1:2011	11.11.2011	Note 3	11.11.2011
CEN	EN ISO 12402-9:2006 Équipements individuels de flottabilité — Partie 9: Méthodes d'essai (ISO 12402-9:2006)	21.12.2006		
	EN ISO 12402-9:2006/A1:2011	11.11.2011	Note 3	11.11.2011
CEN	EN ISO 12402-10:2006 Équipements individuels de flottabilité — Partie 10: Sélection et application des équipements individuels de flottabilité et d'autres équipements pertinents (ISO 12402-10:2006)	2.8.2006		
CEN	EN 12477:2001 Gants de protection pour soudeurs	10.8.2002		
	EN 12477:2001/A1:2005	6.10.2005	Note 3	31.12.2005

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 12492:2012 Équipements d'alpinisme et d'escalade — Casques d'alpinistes — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	20.12.2012	EN 12492:2000 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 12628:1999 Accessoires de plongée — Bouées d'équilibrage et de sauvetage combinées — Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai	4.7.2000		
	EN 12628:1999/AC:2000			
CEN	EN 12841:2006 Équipements de protection individuelle pour la prévention des chutes de hauteur — Systèmes d'accès par corde — Dispositif de réglage de corde pour maintien au poste de travail	21.12.2006		
CEN	EN 12941:1998 Appareils de protection respiratoire — Appareils filtrants à ventilation assistée avec casque ou cagoule — Exigences, essais, marquage	4.6.1999	EN 146:1991 Note 2.1	4.6.1999
	EN 12941:1998/A1:2003	6.10.2005	Note 3	6.10.2005
	EN 12941:1998/A2:2008	5.6.2009	Note 3	5.6.2009
CEN	EN 12942:1998 Appareils de protection respiratoire — Appareils filtrants à ventilation assistée avec masques complets, demi-masques ou quarts de masques — Exigences, essais, marquage	4.6.1999	EN 147:1991 Note 2.1	4.6.1999
	EN 12942:1998/A1:2002	28.8.2003	Note 3	28.8.2003
	EN 12942:1998/A2:2008	5.6.2009	Note 3	5.6.2009
CEN	EN 13034:2005+A1:2009 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides — Exigences relatives aux vêtements de protection chimique offrant une protection limitée contre les produits chimiques liquides (équipement de Type 6 et du Type PB [6])	6.5.2010	EN 13034:2005 Note 2.1	6.5.2010
CEN	EN 13061:2009 Vêtements de protection — Protège-tibias pour joueurs de football — Exigences et méthodes d'essai	6.5.2010	EN 13061:2001 Note 2.1	6.5.2010
CEN	EN 13087-1:2000 Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 1: Conditions et conditionnement	10.8.2002		
	EN 13087-1:2000/A1:2001	10.8.2002	Note 3	10.8.2002

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13087-2:2012 Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 2: Absorption des chocs	20.12.2012	EN 13087-2:2000 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 13087-3:2000 Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 3: Résistance à la pénétration	10.8.2002		
	EN 13087-3:2000/A1:2001	10.8.2002	Note 3	10.8.2002
CEN	EN 13087-4:2012 Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 4: Efficacité du système de rétention	20.12.2012	EN 13087-4:2000 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 13087-5:2012 Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 5: Résistance du système de rétention	20.12.2012	EN 13087-5:2000 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 13087-6:2012 Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 6: Champ visuel	20.12.2012	EN 13087-6:2000 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 13087-7:2000 Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 7: Résistance à la flamme	10.8.2002		
	EN 13087-7:2000/A1:2001	10.8.2002	Note 3	10.8.2002
CEN	EN 13087-8:2000 Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 8: Propriétés électriques	21.12.2001		
	EN 13087-8:2000/A1:2005	6.10.2005	Note 3	6.10.2005
CEN	EN 13087-10:2012 Casques de protection — Méthodes d'essai — Partie 10: Résistance à la chaleur radiante	20.12.2012	EN 13087-10:2000 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 13089:2011 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Outils à glace — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	9.7.2011		
CEN	EN 13138-1:2008 Aides à la flottabilité pour l'apprentissage de la natation — Partie 1: Exigences de sécurité et méthodes d'essai pour les aides à la flottabilité: Dispositifs portés au corps	5.6.2009	EN 13138-1:2003 Note 2.1	5.6.2009
CEN	EN 13158:2009 Vêtements de protection — Vestes, gilets de protection et protège-épaules pour sports éques- tres: pour cavaliers, pour personnes travaillant avec des chevaux et pour meneurs d'attelage — Exigences et méthodes d'essai	6.5.2010	EN 13158:2000 Note 2.1	6.5.2010
CEN	EN 13178:2000 Protection individuelle de l'oeil — Protectors de l'oeil destinés aux utilisateurs de motoneige	21.12.2001		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13274-1:2001 Appareils de protection respiratoire — Méthodes d'essai — Partie 1: Détermination de la fuite vers l'intérieur et de la fuite totale vers l'intérieur	21.12.2001		
CEN	EN 13274-2:2001 Appareils de protection respiratoire — Méthodes d'essai — Partie 2: Essais pratiques de performance	21.12.2001		
CEN	EN 13274-3:2001 Appareils de protection respiratoire — Méthodes d'essai — Partie 3: Détermination de la résistance respiratoire	10.8.2002		
CEN	EN 13274-4:2001 Appareils de protection respiratoire — Méthodes d'essai — Partie 4: Essais à la flamme	10.8.2002		
CEN	EN 13274-5:2001 Appareils de protection respiratoire — Méthodes d'essai — Partie 5: Conditions climatiques	21.12.2001		
CEN	EN 13274-6:2001 Appareils de protection respiratoire — Méthodes d'essai — Partie 6: Détermination de la teneur en dioxyde de carbone de l'air inhalé	10.8.2002		
CEN	EN 13274-7:2008 Appareils de protection respiratoire — Méthode d'essai — Partie 7: Détermination de la pénétration des filtres à particules	20.6.2008	EN 13274-7:2002 Note 2.1	31.7.2008
CEN	EN 13274-8:2002 Appareils de protection respiratoire — Méthodes d'essai — Partie 8: Détermination du colmatage par la poussière de dolomie	28.8.2003		
CEN	EN 13277-1:2000 Équipement de protection pour les arts martiaux — Partie 1: Exigences et méthodes d'essai générales	24.2.2001		
CEN	EN 13277-2:2000 Équipement de protection pour les arts martiaux — Partie 2: Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protège-cou-de-pieds, aux protège-tibias et aux protège-avant-bras	24.2.2001		
CEN	EN 13277-3:2013 Équipement de protection pour les arts martiaux — Partie 3: Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protège-torses	11.4.2014	EN 13277-3:2000 Note 2.1	30.6.2014

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13277-4:2001 Équipements de protection pour arts martiaux — Partie 4: Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protecteurs de la tête	10.8.2002		
	EN 13277-4:2001/A1:2007	23.11.2007	Note 3	31.12.2007
CEN	EN 13277-5:2002 Équipement de protection pour les arts martiaux — Partie 5: Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux coquilles et aux protections abdominales	10.8.2002		
CEN	EN 13277-6:2003 Équipement de protection pour les arts martiaux — Partie 6: Exigences et méthodes d'essai complémentaires pour protecteurs de poitrine pour femme	21.2.2004		
CEN	EN 13277-7:2009 Équipement de protection pour les arts martiaux — Partie 7: Exigences et méthodes d'essai complémentaires relatives aux protecteurs de main et de pied	6.5.2010		
CEN	EN ISO 13287:2012 Équipement de protection individuelle — Chaussures — Méthode d'essai pour la résistance au glissement (ISO 13287:2012)	13.3.2013	EN ISO 13287:2007 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 13356:2001 Accessoires de visualisation pour usage non-professionnel — Méthodes d'essai et exigences	21.12.2001		
CEN	EN 13484:2012 Casques pour utilisateurs de luges	20.12.2012	EN 13484:2001 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 13546:2002+A1:2007 Vêtements de protection — Protège-mains et bras, plastrons, protection abdominale, guêtres, sabots et coquilles de gardiens de but de hockey sur gazon et protège-tibias de joueurs — Exigences et méthodes d'essai	23.11.2007	EN 13546:2002 Note 2.1	31.12.2007
CEN	EN 13567:2002+A1:2007 Vêtements de protection — Protection des mains, des bras, de la poitrine, de l'abdomen, des jambes, génitales et de la face pour les escrimeurs — Exigences et méthodes d'essai	23.11.2007	EN 13567:2002 Note 2.1	31.12.2007
CEN	EN 13594:2015 Gants de protection pour motocyclistes — Exigences et méthodes d'essai	11.12.2015	EN 13594:2002 Note 2.1	31.8.2017

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13595-1:2002 Vêtements de protection pour les motocyclistes professionnels — Vestes, Pantalons et combinaisons une ou deux pièces — Partie 1: Exigences générales	28.8.2003		
CEN	EN 13595-2:2002 Vêtements de protection pour les motocyclistes professionnels — Vestes, pantalons et combinaisons une ou deux pièces — Partie 2: Méthode d'essai pour déterminer la résistance à l'abrasion par impact	28.8.2003		
CEN	EN 13595-3:2002 Vêtements de protection pour les motocyclistes professionnels — Vestes, pantalons et combinaisons une ou deux pièces — Partie 3: Méthode d'essai pour déterminer la résistance à l'éclatement	28.8.2003		
CEN	EN 13595-4:2002 Vêtements de protection pour les motocyclistes professionnels — Vestes, pantalons et combinaisons une ou deux pièces — Partie 4: Méthodes d'essai pour déterminer la résistance à la coupure par impact	28.8.2003		
CEN	EN 13634:2010 Chaussures de protection des motocyclistes — Exigences et méthodes d'essai	9.7.2011	EN 13634:2002 Note 2.1	9.7.2011
CEN	EN ISO 13688:2013 Vêtements de protection — Exigences générales (ISO 13688:2013)	13.12.2013	EN 340:2003 Note 2.1	31.1.2014
CEN	EN 13781:2012 Casques de protection pour conducteurs et passagers de motoneiges et bobsleighs	20.12.2012	EN 13781:2001 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 13794:2002 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants autonomes à circuit fermé pour l'évacuation — Exigences, essais, marquage	28.8.2003	EN 400:1993 EN 401:1993 EN 1061:1996 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 13819-1:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Essais — Partie 1: Méthodes d'essai physique	28.8.2003		
CEN	EN 13819-2:2002 Protecteurs individuels contre le bruit — Essais — Partie 2: Méthodes d'essai acoustique	28.8.2003		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13832-1:2006 Chaussures protégeant contre les produits chimiques — Partie 1: Terminologie et méthodes d'essai	21.12.2006		
CEN	EN 13832-2:2006 Chaussure protégeant contre les produits chimiques — Partie 2: Exigences pour les chaussures résistant aux produits chimiques dans des conditions de laboratoire	21.12.2006		
CEN	EN 13832-3:2006 Chaussure protégeant contre les produits chimiques — Partie 3: Exigences pour les chaussures hautement résistantes aux produits chimiques dans des conditions de laboratoire	21.12.2006		
CEN	EN 13911:2004 Vêtements de protection pour les sapeurs-pompiers — Exigences et méthodes d'essai pour les cagoules de protection contre le feu pour sapeurs-pompiers	6.10.2005		
CEN	EN 13921:2007 Équipements de protection individuelle — Principes ergonomiques	23.11.2007		
CEN	EN 13949:2003 Appareil respiratoire — Appareil de plongée autonome à circuit ouvert utilisant du nitrox et de l'oxygène comprimé — Exigences, essais, marquage	21.2.2004		
CEN	EN ISO 13982-1:2004 Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides — Partie 1: Exigences de performance des vêtements de protection contre les produits chimiques offrant une protection au corps entier contre les particules solides transportées par l'air (vêtements de type 5) (ISO 13982-1:2004)	6.10.2005		
	EN ISO 13982-1:2004/A1:2010	9.7.2011	Note 3	9.7.2011
CEN	EN ISO 13982-2:2004 Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides — Partie 2: Méthode d'essai pour la détermination de la fuite vers l'intérieur d'aérosols de fines particules dans des combinaisons (ISO 13982-2:2004)	6.10.2005		
CEN	EN ISO 13995:2000 Vêtements de protection — Propriétés mécaniques — Méthode d'essai pour la détermination de la résistance à la perforation et au dynamique des matériaux (ISO 13995:2000)	6.10.2005		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 13997:1999 Vêtements de protection — Propriétés mécaniques — Détermination de la résistance à la coupure par des objets tranchants (ISO 13997:1999)	4.7.2000		
	EN ISO 13997:1999/AC:2000			
CEN	EN ISO 13998:2003 Vêtements de protection — Tabliers, pantalons et vestes de protection contre les coupures et les coups de couteaux à main (ISO 13998:2003)	28.8.2003	EN 412:1993 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN 14021:2003 Pare-pierres pour le motocyclisme tout-terrain destinés à protéger les motocyclistes contre les pierres et autres menus projectiles — Exigences et méthodes d'essai	6.10.2005		
CEN	EN 14052:2012+A1:2012 Casques de protection à haute performance pour l'industrie	20.12.2012	EN 14052:2012 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 14058:2004 Vêtements de protection — Articles d'habillement de protection contre les climats frais	6.10.2005		
CEN	EN ISO 14116:2015 Vêtements de protection — Protection contre les flammes — Matériaux, assemblages de matériaux et vêtements à propagation de flamme limitée (ISO 14116:2015)	11.12.2015	EN ISO 14116:2008 Note 2.1	31.1.2016
CEN	EN 14120:2003+A1:2007 Vêtements de protection — Dispositifs de protection des poignets, des paumes, des genoux et des coudes pour les utilisateurs d'équipements de sports à roulettes — Exigences et méthodes d'essai	23.11.2007	EN 14120:2003 Note 2.1	31.12.2007
CEN	EN 14126:2003 Vêtements de protection — Exigences de performances et méthodes d'essai pour les vêtements de protection contre les agents infectieux	6.10.2005		
	EN 14126:2003/AC:2004			
CEN	EN 14143:2013 Appareils de protection respiratoire — Appareils de plongée autonome à recyclage de gaz	13.12.2013	EN 14143:2003 Note 2.1	31.1.2014
CEN	EN 14225-1:2005 Vêtements de plongée — Combinaisons isothermes — Partie 1: Exigences et méthodes d'essai	6.10.2005		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 14225-2:2005 Vêtements de plongée — Partie 2: Combinaisons étanches — Prescriptions et méthodes d'essai	6.10.2005		
CEN	EN 14225-3:2005 Vêtements de plongée — Partie 3: Vêtements avec système de chauffage ou de refroidissement actif (ensembles) — Prescriptions et méthodes d'essai	6.10.2005		
CEN	EN 14225-4:2005 Vêtements de plongée — Partie 4: Vêtements de plongée à pression atmosphérique — Exigences relatives aux facteurs humains et méthodes d'essai	6.10.2005		
CEN	EN 14325:2004 Vêtements de protection contre les produits chimiques — Méthodes d'essai et classification de performance des matériaux, coutures, jonctions et assemblages des vêtements de protection chimique	6.10.2005		
CEN	EN 14328:2005 Vêtements de protection — Gants et protège-bras protégeant contre les coupures par des couteaux électriques — Exigences et méthodes d'essai	6.10.2005		
CEN	EN 14360:2004 Vêtements de protection contre les intempéries — Méthode d'essai pour les vêtements prêt à porter — Impact de fortes précipitations	6.10.2005		
CEN	EN 14387:2004+A1:2008 Appareils de protection respiratoire — Filtres anti-gaz et filtres combinés — Exigences, essais, marquage	20.6.2008	EN 14387:2004 Note 2.1	31.7.2008
CEN	EN 14404:2004+A1:2010 Équipements de protection individuelle — Protection des genoux pour le travail à genoux	6.5.2010	EN 14404:2004 Note 2.1	31.7.2010
CEN	EN 14435:2004 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants autonomes à circuit ouvert, à air comprimé avec un demi-masque conçus exclusivement pour une utilisation en pression positive — Exigences, essais, marquage	6.10.2005		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 14458:2004 Équipement de protection des yeux — Écran facial et visière des casques de sapeurs-pompiers et de protection à haute performance pour l'industrie, utilisés par les sapeurs-pompiers, les services d'ambulance et d'urgence	6.10.2005		
CEN	EN ISO 14460:1999 Vêtements de protection pour pilotes automobiles — Protection contre la chaleur et le feu — Exigences de performance et méthodes d'essai (ISO 14460:1999)	16.3.2000		
	EN ISO 14460:1999/AC:1999			
	EN ISO 14460:1999/A1:2002	10.8.2002	Note 3	30.9.2002
CEN	EN 14529:2005 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire autonomes à circuit ouvert, à air comprimé avec demi-masque et soupape à la demande à commande à la première inspiration, à pression positive, pour l'évacuation uniquement	19.4.2006		
CEN	EN 14593-1:2005 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé avec soupape à la demande — Partie 1: Appareil avec masque complet — Exigences, essais, marquage	6.10.2005	EN 139:1994 Note 2.1	2.12.2005
CEN	EN 14593-2:2005 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé avec soupape à la demande — Partie 2: Appareil avec demi-masque à pression positive — Exigences, essais, marquage	6.10.2005	EN 139:1994 Note 2.1	2.12.2005
	EN 14593-2:2005/AC:2005			
CEN	EN 14594:2005 Appareils de protection respiratoire — Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé à débit continu — Exigences, essais, marquage	6.10.2005	EN 139:1994 EN 270:1994 EN 271:1995 EN 1835:1999 EN 12419:1999 Note 2.1	2.12.2005
	EN 14594:2005/AC:2005			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 14605:2005+A1:2009 Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides — Exigences de performances relatives aux vêtements dont les éléments de liaison sont étanches aux liquides (Type 3) ou aux pulvérisations (Type 4), y compris les articles d'habillement protégeant seulement certaines parties du corps (Types PB [3] et PB [4])	6.5.2010	EN 14605:2005 Note 2.1	6.5.2010
CEN	EN 14786:2006 Vêtements de protection — Détermination de la résistance à la pénétration par les produits chimiques liquides pulvérisés, les émulsions et les dispersions — Essai de pulvérisation	21.12.2006		
CEN	EN ISO 14877:2002 Vêtements de protection utilisés lors des opérations de projection d'abrasifs en grains (ISO 14877:2002)	28.8.2003		
CEN	EN ISO 15025:2002 Vêtements de protection — Protection contre la chaleur et les flammes — Méthode d'essai pour la propagation de flamme limitée (ISO 15025:2000)	28.8.2003	EN 532:1994 Note 2.1	28.8.2003
CEN	EN ISO 15027-1:2012 Combinaisons de protection thermique en cas d'immersion — Partie 1: Combinaisons de port permanent, exigences y compris la sécurité (ISO 15027-1:2012)	13.3.2013	EN ISO 15027-1:2002 Note 2.1	31.5.2013
CEN	EN ISO 15027-2:2012 Combinaisons de protection thermique en cas d'immersion — Partie 2: Combinaisons d'abandon, exigences y compris la sécurité (ISO 15027-2:2012)	13.3.2013	EN ISO 15027-2:2002 Note 2.1	31.5.2013
CEN	EN ISO 15027-3:2012 Combinaisons de protection thermique en cas d'immersion — Partie 3: Méthodes d'essai (ISO 15027-3:2012)	13.3.2013	EN ISO 15027-3:2002 Note 2.1	31.5.2013
CEN	EN 15090:2012 Chaussures pour pompiers	20.12.2012	EN 15090:2006 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN 15151-1:2012 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Dispositifs de freinage — Partie 1: Dispositifs de freinage avec blocage assisté de la main, exigences de sécurité et méthodes d'essai	20.12.2012		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 15333-1:2008 Équipements respiratoires — Appareils de plongée narguilé à gaz comprimé et à circuit ouvert — Partie 1: Appareils à la demande	20.6.2008		
	EN 15333-1:2008/AC:2009			
CEN	EN 15333-2:2009 Équipements respiratoires — Appareils de plongée narguilé à gaz comprimé et à circuit ouvert — Partie 2: Appareils à débit continu	6.5.2010		
CEN	EN 15613:2008 Protecteurs de genoux et de coudes pour les sports de salle — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	5.6.2009		
CEN	EN 15614:2007 Vêtements de protection pour sapeurs-pompiers — Méthodes d'essai de laboratoire et exigences de performance pour vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels	23.11.2007		
CEN	EN ISO 15831:2004 Vêtements — Effets physiologiques — Mesurage de l'isolation thermique à l'aide d'un mannequin thermique (ISO 15831:2004)	6.10.2005		
CEN	EN 16027:2011 Vêtements de protection — Gants à effet protecteur pour gardiens de but de football	16.2.2012		
CEN	EN 16350:2014 Gants de protection — Propriétés électrostatiques	12.12.2014		
CEN	EN 16473:2014 Casques de sapeurs-pompiers — Casques pour les opérations de secours technique	11.12.2015		
CEN	EN 16689:2017 Vêtements de protection pour les sapeurs-pompiers — Exigences de performances pour les vêtements de protection des interventions de secours techniques	Ceci est la première publication		
CEN	EN 16716:2017 Équipement d'alpinisme et d'escalade — Systèmes de sac gonflable anti-ensevelissement lors d'une avalanche — Exigences de sécurité et méthodes d'essai	Ceci est la première publication		
CEN	EN ISO 17249:2013 Chaussures de sécurité résistantes aux coupures de scie à chaîne (ISO 17249:2013)	11.4.2014	EN ISO 17249:2004 Note 2.1	30.11.2015
	EN ISO 17249:2013/AC:2014			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 17491-3:2008 Vêtements de protection — Méthodes d'essai pour les vêtements fournissant une protection contre les produits chimiques — Partie 3: Détermination de la résistance à la pénétration par un jet de liquide (essai au jet) (ISO 17491-3:2008)	28.1.2009	EN 463:1994 Note 2.1	28.2.2009
CEN	EN ISO 17491-4:2008 Vêtements de protection — Méthodes d'essai pour les vêtements fournissant une protection contre les produits chimiques — Partie 4: Détermination de la résistance à la pénétration par vaporisation de liquide (essai au brouillard) (ISO 17491-4:2008)	28.1.2009	EN 468:1994 Note 2.1	28.2.2009
CEN	EN ISO 20344:2011 Équipement de protection individuelle — Méthodes d'essai pour les chaussures (ISO 20344:2011)	16.2.2012	EN ISO 20344:2004 Note 2.1	30.6.2012
CEN	EN ISO 20345:2011 Équipement de protection individuelle — Chaussures de sécurité (ISO 20345:2011)	16.2.2012	EN ISO 20345:2004 Note 2.1	30.6.2013
CEN	EN ISO 20346:2014 Équipement de protection individuelle — Chaussures de protection (ISO 20346:2014)	12.12.2014	EN ISO 20346:2004 Note 2.1	31.12.2014
CEN	EN ISO 20347:2012 Équipement de protection individuelle — Chaussures de travail (ISO 20347:2012)	20.12.2012	EN ISO 20347:2004 Note 2.1	30.4.2013
CEN	EN ISO 20349:2010 Équipement de protection individuelle — Chaussures de protection contre les risques thermiques et les projections de métal fondu comme rencontrés dans les fonderies et lors d'opérations de soudage — Exigences et méthode d'essai (ISO 20349:2010)	9.7.2011		
CEN	EN ISO 20471:2013 Vêtements à haute visibilité — Méthodes d'essai et exigences (ISO 20471:2013, Version corrigée 2013-06-01)	28.6.2013	EN 471:2003+A1:2007 Note 2.1	30.9.2013
	EN ISO 20471:2013/A1:2016	12.4.2017	Note 3	31.5.2017
CEN	EN 24869-1:1992 Acoustique — Protectors individuels contre le bruit — Méthode subjective de mesurage de l'affaiblissement acoustique (ISO 4869-1:1990)	16.12.1994		
Cenelec	EN 50286:1999 Vêtements de protection isolants pour installations basse tension	16.3.2000		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Cenelec	EN 50321:1999 Chaussures électriquement isolantes pour travaux sur installations à basse tension	16.3.2000		
Cenelec	EN 50365:2002 Casques électriquement isolants pour utilisation sur installations à basse tension	10.4.2003		
Cenelec	EN 60743:2001 Travaux sous tension — Terminologie pour l'outillage, le matériel et les dispositifs IEC 60743:2001	10.4.2003	EN 60743:1996 Note 2.1	1.12.2004
	EN 60743:2001/A1:2008 IEC 60743:2001/A1:2008	9.7.2011	Note 3	9.7.2011
Cenelec	EN 60895:2003 Travaux sous tension — Vêtements conducteurs pour usage jusqu'à 800 kV de tension nominale en courant alternatif et $\pm$ 600 kV en courant continu IEC 60895:2002 (Modifié)	6.10.2005	EN 60895:1996 Note 2.1	1.7.2006
Cenelec	EN 60903:2003 Travaux sous tension — Gants en matériau isolant IEC 60903:2002 (Modifié)	6.10.2005	EN 50237:1997 EN 60903:1992 + A11:1997 Note 2.1	1.7.2006
Cenelec	EN 60984:1992 Protège-bras en matériaux isolants pour travaux électriques IEC 60984:1990 (Modifié)	4.6.1999		
	EN 60984:1992/A11:1997	4.6.1999	Note 3	4.6.1999
	EN 60984:1992/A1:2002 IEC 60984:1990/A1:2002	10.4.2003	Note 3	6.10.2005

- ⁽¹⁾ OEN: Organisations européennes de normalisation:
— CEN: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5500811; fax +32 2 5500819 (<http://www.cen.eu>)
— CENELEC: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5196871; fax +32 2 5196919 (<http://www.cenelec.eu>)
— ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis, Tél. +33 492 944200; fax +33 493 654716, (<http://www.etsi.eu>)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012 ⁽¹⁾.
- Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.
- Les références des rectificatifs «.../AC:YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.
- La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.
- La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.
- Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:
http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm

⁽¹⁾ JO C 338 du 27.9.2014, p. 31.

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité et de la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 344/02)

Directive 1999/5/CE

Conformément à la disposition transitoire figurant à l'article 48 de la directive 2014/53/UE ⁽¹⁾, les États membres ne font pas obstacle à la mise à disposition sur le marché ou à la mise en service des équipements radioélectriques couverts par la directive 2014/53/UE qui satisfont aux dispositions de la directive 1999/5/CE ⁽²⁾ et qui ont été mis sur le marché avant le 13 juin 2017. En conséquence, les normes harmonisées dont les références ont été publiées en vertu de la directive 1999/5/CE, telles qu'énumérées en dernier lieu dans la communication de la Commission publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* C 249 du 8 juillet 2016, p. 1, rectifiée par le rectificatif publié au *Journal officiel de l'Union européenne* C 342 du 17 septembre 2016, p. 15, et par le rectificatif publié au *Journal officiel de l'Union européenne* C 403 du 1^{er} novembre 2016, p. 26, continuent de conférer une présomption de conformité avec cette directive jusqu'au 12 juin 2017.

Directive 2014/53/UE

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)

OEN ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	La norme vise à couvrir les articles de la directive 2014/53/ UE
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 065 V2.1.2 Équipement télégraphique en bande étroite à impression directe destiné à la réception d'informations météorologiques ou nautiques (NAVTEX) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g) de la Directive 2014/53/UE	8.7.2016			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 300 086 V2.1.2 Service mobile terrestre — Équipements hertziens munis d'un connecteur RF interne ou externe destinés principalement à la parole analogique — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	9.12.2016			Article 3, paragraphe 2

⁽¹⁾ JO L 153 du 22.5.2014, p. 62.

⁽²⁾ JO L 91 du 7.4.1999, p. 10.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 113 V2.2.1 Service mobile terrestre — Équipements de radio destinés à la transmission de données (et/ou voix) utilisant une modulation à enveloppe constante ou non constante et ayant un connecteur d'antenne — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 219 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements radioélectriques transmettant des signaux destinés à déclencher une réponse spécifique du récepteur — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-2 V3.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les équipements radioélectriques non spécifiques	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-3-1 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz — Partie 3-1: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Équipements haute fiabilité à faible rapport cyclique, équipements de type alarmes sociales fonctionnant aux fréquences désignées (869,200 MHz à 869,250 MHz)	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-3-2 V1.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz — Partie 3-2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Alarmes sans fil fonctionnant dans les bandes de fréquences LDC/HR désignées de 868,60 MHz à 868,70 MHz, de 869,25 MHz à 869,40 MHz, de 869,65 MHz à 869,70 MHz	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 220-4 V1.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz — Partie 4: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Dispositifs de mesure fonctionnant dans la bande de fréquences désignée de 169,400 MHz et 169,475 MHz	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 224 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipement radioélectrique destiné à être utilisé dans un service de radiomessagerie fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 470 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	Ceci est la première publication	EN 300 224-2 V1.1.1 Note 2.1	28.2.2019	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 224-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service de recherche sur site — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 300 296 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements hertziens à antenne intégrée destinés principalement à la parole analogique — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 328 V2.1.1 Systèmes de transmission à large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à large bande — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 330 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Équipements radioélectriques dans la bande de fréquences de 9 kHz à 25 MHz et systèmes à boucle d'induction de 9 kHz à 30 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 341 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements radioélectriques à antenne intégrée, transmettant des signaux destinés à déclencher une réponse spécifique du récepteur — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 390 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements radioélectriques à antenne intégrée destinés à la transmission de données (et de la parole) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-1 V2.1.2 Microphones sans fil — PMSE audio jusqu'à 3 GHz — Partie 1: Récepteurs de classe A — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	10.2.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-2 V2.1.1 Microphones sans fil — PMSE audio jusqu'à 3 GHz — Partie 2: Récepteurs de classe B — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-3 V2.1.1 Microphones sans fil — PMSE audio jusqu'à 3 GHz — Partie 3: Récepteurs de classe C — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 433 V2.1.1 Équipements radio à canaux banalisés (CB) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 440 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Équipements radioélectriques à utiliser dans la plage de fréquences de 1 GHz à 40 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	14.7.2017	EN 300 440-2 V1.4.1 Note 2.1	31.12.2018	Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas, pour les catégories de récepteurs 2 et 3 définies au tableau 5, sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 300 440-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radio (ERM) — Dispositifs à courte portée — Équipements radio à utiliser dans la plage de fréquences de 1 GHz à 40 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
------	---	----------	--	--	-------------------------

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 300 454-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Liaison large bande audio — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
------	--	----------	--	--	-------------------------

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 300 487 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée relative aux stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) pour les communications de données et fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz — Spécifications concernant les fréquences radioélectriques couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
------	--	-----------	--	--	-------------------------

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 676-2 V2.1.1 Émetteurs, récepteurs et émetteurs/récepteurs radio VHF portatifs, mobiles ou fixes au sol pour le service mobile aéronautique, utilisant la modulation d'amplitude — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive 2014/53/UE	8.7.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698 V2.1.1 Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes des ondes métriques utilisées sur les voies navigables terrestres — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g) de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 300 718-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises d'avalanche — Systèmes émetteurs-récepteurs — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 300 718-3 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises d'avalanche — Systèmes émetteurs-récepteurs — Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 300 720 V2.1.1 Systèmes et équipements de communication UHF embarqués — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 025 V2.1.1 Équipements de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g), de la Directive 2014/53/UE	12.8.2016			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 025 V2.2.1 Équipements de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et équipements associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g), de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017	EN 301 025 V2.1.1 Note 2.1	30.11.2018	Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 301 091-2 V1.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à courte portée (SRD) — Télématique pour la circulation et le transport routier (RTTT) — Équipement de radar fonctionnant dans la bande de 76 GHz à 77 GHz — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 301 166 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements radio pour communications analogiques et/ou numériques (vocales et/ou données) fonctionnant sur canaux en bande étroite et ayant un connecteur d'antenne — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	10.2.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 178 V2.2.2 Équipement de radiotéléphonie VHF portable pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF (pour les applications hors système SMDSM uniquement) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 357 V2.1.1 Dispositifs audio sans fil fonctionnant dans la plage de 25 MHz à 2 000 MHz; Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE (V2.0.1)	14.7.2017	EN 301 357-2 V1.4.1 Note 2.1	28.2.2019	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 357-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils audio sans fil dans la bande de 25 MHz à 2 000 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 301 360 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les terminaux de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et les terminaux de transmission par satellite pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire, fonctionnant dans les bandes de fréquences de 27,5 GHz à 29,5 GHz	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 406 V2.2.2 Télécommunications numériques sans fil améliorées (DECT) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 426 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit et stations terriennes de satellites mobiles maritimes (MMES) non destinées aux communications de détresse et de sécurité, fonctionnant dans les bandes de fréquences 1,5/1,6 GHz	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 427 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes du service mobile par satellite (MES) pour données à faible débit, excepté pour les stations terriennes du service mobile aéronautique par satellite, fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 428 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour Microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 430 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes portables (TES) pour reportage d'actualité par satellite (SNG) fonctionnant dans les bandes de fréquences 11-12/13-14 GHz	14.10.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 441 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES), incluant les stations terriennes portables pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN), fonctionnant dans la bande de fréquences 1,6/2,4 GHz du service mobile par satellite (MSS)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 442 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes mobiles (MES) de NGSO, incluant les stations terriennes portables pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN), fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre) du service mobile par satellite (SMS)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 443 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour Microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception, en réception seule, fonctionnant dans les bandes de fréquences de 4 GHz et 6 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 444 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes mobiles terrestres (LMES) destinées aux communications vocales et/ou de données, fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1,5 GHz et 1,6 GHz	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 447 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes de satellites placées à bord de navires (ESV) fonctionnant dans les bandes de fréquences 4/6 GHz allouées au Service Fixe par Satellite (SFS)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 459 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour les terminaux de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et les terminaux de transmission par satellite pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire, fonctionnant dans les bandes de fréquences de 29,5 à 30 GHz	14.10.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 473 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes d'aéronef (AES) destinées au service mobile aéronautique par satellite (SMAS)/service mobile par satellite (SMS) et/ou au service mobile aéronautique par satellite (route) (SMAS(R))/service mobile par satellite (SMS), fonctionnant dans la bande de fréquences située en dessous de 3 GHz	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 502 V12.5.2 Système mondial de communications mobiles (GSM) — Équipements de station de base (BS) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 511 V9.0.2 Système global pour les communications mobiles (GSM) — Norme harmonisée pour les stations mobiles dans les bandes du GSM 900 et du GSM 1800 couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2, de la directive R&TTE (CE/5/1999)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

Avertissement: cette norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles de la directive 2014/53/UE si les paramètres de réception indiqués dans la(les) clause(s) 4.2.20, 4.2.21 et 4.2.26 sont également appliqués

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 559 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Implants médicaux actifs de faible puissance (LP-AMI) et périphériques associés (LP-AMI-P) fonctionnant dans la plage de fréquences de 2 483,5 MHz à 2 500 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 598 V1.1.1 Appareils opérant dans les espaces blancs (WSD) — Systèmes d'accès sans fil fonctionnant dans la bande de télédiffusion de 470 MHz à 790 MHz — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 301 681 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes mobiles (MES) de systèmes mobiles par satellite géostationnaire, incluant les stations terriennes portables pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN), fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1,5 et de 1,6 GHz, du service mobile par satellite (SMS)	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 721 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de communication par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES) fournissant des communications de données bas débit (LBRDC) sur satellites en orbites basses (LEO), fonctionnant dans des bandes de fréquences inférieures à 1 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 783 V2.1.1 Équipements radioélectriques destinés au service amateur disponibles sur le marché — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	8.7.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 839 V2.1.1 Implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et périphériques associés (ULP-AMI-P) fonctionnant dans la plage de fréquences de 402 MHz à 405 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.7.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 841-3 V2.1.1 Liaison numérique air-sol en VHF (VDL) mode 2 — Caractéristiques techniques et méthodes de mesure pour les équipements au sol — Partie 3: Norme européenne harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 842-5 V2.1.1 Équipement hertzien pour liaison numérique air-sol en VHF (VDL) Mode 4 — Caractéristiques techniques et méthodes de mesure pour des équipements au sol — Partie 5: Norme européenne harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 893 V1.8.1 Réseaux d'accès radio à large bande (BRAN) — RLAN à hautes performances de 5 GHz — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 893 V2.1.1 RLAN à hautes performances de 5 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017	EN 301 893 V1.8.1 Note 2.1	12.6.2018	Article 3, paragraphe 2

En ce qui concerne l'adaptabilité, jusqu'au 12 juin 2018, le paragraphe 4.2.7 de la présente norme harmonisée ou le paragraphe 4.8 de la norme harmonisée EN 301 893 v1.8.1 peuvent être utilisés au choix; après cette date, seul le paragraphe 4.2.7 de la présente norme harmonisée peut être utilisé.

ETSI	EN 301 908-1 V11.1.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 1: Introduction et exigences communes	9.12.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-2 V11.1.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 2: Équipement d'utilisateur (UE) CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-2 V11.1.2 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 2: Équipement d'utilisateur (UE) CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	Ceci est la première publication	EN 301 908-2 V11.1.1 Note 2.1	28.2.2019	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-3 V11.1.3 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 3: Stations de base (BS) CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-10 V4.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS), répéteurs et équipement d'utilisateur (EU) pour des réseaux cellulaires de radiocommunication de troisième génération IMT-2000 — Partie 10: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE relatives à l'IMT-2000, accès FDMA/TDMA (DECT)	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 908-11 V11.1.2 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 11: Répéteurs CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	10.2.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-12 V7.1.1 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 12: Répéteurs CDMA à porteuses multiples (cdma2000)	9.9.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-13 V11.1.1 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 13: Équipement d'utilisateur (UE) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-13 V11.1.2 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 13: Équipement d'utilisateur (UE) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)	Ceci est la première publication	EN 301 908-13 V11.1.1 Note 2.1	28.2.2019	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-14 V11.1.2 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 14: Stations de base (BS) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-15 V11.1.2 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 15: Répéteurs pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA FDD)	10.2.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-18 V11.1.2 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 18: Stations de base (BS) radioélectriques multinormes (MSR) E-UTRA, UTRA et GSM/EDGE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 908-19 V6.3.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 19: Équipement d'utilisateur OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile) TDD (UE)	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-20 V6.3.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 20: Stations de base (BS) TDD OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile)	14.10.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-21 V6.1.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 21: Équipement d'utilisateur (UE) FDD OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile)	14.10.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-22 V6.1.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 22: Stations de base (BS) FDD OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile)	9.12.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 929 V2.1.1 Émetteurs et récepteurs VHF de stations côtières pour SMDSM et autres applications dans le service maritime mobile — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 017 V2.1.1 Équipements de transmission pour le service de diffusion radio en modulation d'amplitude (AM) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 018 V2.1.1 Équipements de transmission pour le service de diffusion radiophonique en modulation de fréquence (FM) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017	EN 302 018-2 V1.2.1 Note 2.1	31.12.2018	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 018-2 V1.2.1 CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements de transmission pour le service de diffusion radio en modulation de fréquence (FM) — Partie 2: EN harmonisée couvrant l'article 3.2 de la directive R&TTE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 054-2 V1.2.1 Auxiliaires de météorologie— Radio-sondes à utiliser dans la plage de fréquences de 400,15 MHz à 406 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 200 mW — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 064-2 V1.1.1 CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Liaisons vidéo sans fil (WVL) fonctionnant dans la bande de fréquence de 1,3 GHz à 50 GHz; Partie 2: Norme EN harmonisée relevant de l'article 3.2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 065-1 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 1: Exigences relatives aux applications UWB génériques	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 065-2 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 2: Exigences concernant la localisation à UWB (V2.1.0)	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 065-3 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 3: Exigences concernant les dispositifs UWB utilisés dans les véhicules terrestres	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 065-4 V1.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 4: Détecteurs de matériaux utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) en dessous de 10,6 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 066-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Applications terrestres et radars d'inspection et sondage de murs (GPR/WPR) Systèmes d'imagerie — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 077-2 V1.1.1 CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement de transmission terrestre pour les services de radiodiffusion audionumérique (T-DAB) — Partie 2: EN harmonisée pour l'article 3. 2 de la directive R&TTE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 186 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes d'aéronefs du service mobile par satellite (AES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 194-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre électromagnétique (ERM) — Radar de navigation utilisé sur les voies d'eau intérieures — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 195 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et accessoires (ULP-AMI-P) fonctionnant dans la plage de fréquences comprise entre 9 kHz et 315 kHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 208 V3.1.1 Équipements d'identification par radiofréquences fonctionnant dans la bande de 865 MHz à 868 MHz avec des niveaux de puissance pouvant atteindre 2 W et dans la bande de 915 MHz à 921 MHz avec des niveaux de puissance pouvant atteindre 4 W — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-2 V3.1.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 2: Systèmes numériques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1,3 GHz à 86 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017	EN 302 217-2-2 V2.2.1 Note 2.1	31.12.2018	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-2-2 V2.2.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 2-2: Systèmes numériques fonctionnant dans les bandes de fréquence où s'applique la coordination des fréquences — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

Avertissement: cette norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles de la directive 2014/53/UE si les paramètres de réception indiqués dans la(les) clause(s) 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4 sont également appliqués

ETSI	EN 302 245-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement de transmission pour le service numérique de radio-diffusion mondiale (DRM) — Partie 2: EN harmonisée pour l'article 3. 2, de la directive R&TTE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
------	---	-----------	--	--	-------------------------

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 248 V2.1.1 Radar de navigation destiné à des navires non SOLAS — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 264-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée — Télématique de la circulation et du transport routiers (RTTT) — Équipement radar à courte portée fonctionnant dans la bande de 77 GHz à 81 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 288-2 V1.6.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée — Télématique de la circulation et du transport routiers (RTTT) — Équipement de radar à courte portée fonctionnant dans la plage de 24 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
------	---	----------	--	--	-------------------------

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 296-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements de transmission pour la diffusion du service de télévision numérique terrestre (DVB-T) — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 326-2 V1.2.2 Systèmes radioélectriques fixes — Équipements multipoint et antennes — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE pour les équipements hertziens multipoint numériques	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 340 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes de satellites places à bord de navires (ESV) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz allouées au Service Fixe par Satellite (SFS)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 372 V2.1.1 Appareils à faible portée (SRD) — Radar de sondage de niveau dans un réservoir (TPLR) opérant dans les bandes de fréquences de 4,5 GHz à 7 GHz, de 8,5 GHz à 10,6 GHz, de 24,05 GHz à 27 GHz, de 57 GHz à 64 GHz, de 75 GHz à 85 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 448 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes de poursuite à bord des trains (EST) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 14/12 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 454-2 V1.2.1 Auxiliaires de météorologie — Radiosondes à utiliser dans la plage de fréquences de 1 668,4 MHz à 1 690 MHz — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 480 V2.1.2 Systèmes de communications mobiles embarqués à bord des aéronefs (MCO-BA) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 502 V2.1.1 Système d'accès sans fil (WAS) — Systèmes fixes de transmission de données à large bande de 5,8 GHz — Norme harmonisée couvrant les exi- gences essentielles de l'article 3, para- graphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, para- graphe 2
ETSI	EN 302 510-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équi- pements radioélectriques dans la bande de fréquences de 30 MHz à 37,5 MHz pour membranes d'implants médicaux actifs de puissance ultra basse et accessoires — Partie 2: Norme euro- péenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, pa- ragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, para- graphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 536-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique; Dispositifs à courte portée — Équipements radio- électriques fonctionnant dans la bande de fréquences de 315 kHz à 600 kHz — Partie 2: Norme européenne (EN) har- monisée couvrant les exigences essen- tielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, para- graphe 2
------	--	----------	--	--	------------------------------

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 537 V2.1.1 Systèmes de services de données médi- cales de très faible puissance (MEDS) fonctionnant dans les plages de fré- quences de 401 MHz à 402 MHz et de 405 MHz à 406 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences es- sentielles de l'article 3.2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, para- graphe 2
ETSI	EN 302 561 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipement hertzien utilisant une modulation d'en- veloppe constante ou non constante fonctionnant dans une largeur de bande de canal de 25 kHz, 50 kHz, 100 kHz ou 150 kHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, para- graphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 567 V1.2.1 Réseaux d'accès radioélectriques à large bande (BRAN) — Systèmes WAS/RLAN multiple-gigabit dans la bande de 60 GHz — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 571 V2.1.1 Systèmes de transport intelligents (STI) — Équipement de radiocommunication fonctionnant dans la bande de fréquences de 5 855 MHz à 5 925 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 574-1 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre) — Partie 1: Composant terrestre complémentaire (CGC) pour systèmes à large bande	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 574-2 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre)- Partie 2: Équipement d'utilisateur (UE) pour systèmes à large bande	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 574-3 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre) — Partie 3: Équipement d'utilisateur (EU) pour systèmes à bande étroite	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 608 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à faible portée (SRD) — Équipements hertziens destinés aux systèmes ferroviaires Eurobalise — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 609 V2.1.1 Appareils à faible portée (SRD) — Équipements hertziens destinés aux systèmes ferroviaires Euroloop — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 617-2 V2.1.1 Émetteurs, récepteurs et émetteurs-récepteurs radio UHF au sol pour le service mobile aéronautique UHF utilisant la modulation d'amplitude — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 686 V1.1.1 Systèmes de transport intelligents (STI) — Équipement de radiocommunication fonctionnant dans la bande de fréquences de 63 GHz à 64 GHz — EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 729 V2.1.1 Appareils à courte portée (SRD) — Équipement radar de sondage de niveau (LPR) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 6 GHz à 8,5 GHz, de 24,05 GHz à 26,5 GHz, de 57 GHz à 64 GHz et de 75 GHz à 85 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 752 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Renforceurs d'échos radar actifs — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 858-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT) — Équipement radar pour automobiles fonctionnant dans la bande de fréquences de 24,05 GHz à 24,25 GHz ou à 24,50 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
------	--	----------	--	--	-------------------------

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 885 V2.1.1 Équipement de radiotéléphonie portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF avec DSC de classe D portatif intégré — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3.3 (g) de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
------	--	-----------	--	--	--

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 885 V2.2.2 Équipement de radiotéléphonie portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF avec DSC de classe H portatif intégré — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3 (g) de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017	EN 302 885 V2.1.1 Note 2.1	31.12.2018	Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 302 885 V2.2.3 Équipement de radiotéléphonie portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF avec DSC de classe H portatif intégré — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3 (g) de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017	EN 302 885 V2.2.2 Note 2.1	31.1.2019	Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 302 961 V2.1.2 Radiobalise maritime de localisation personnelle destinée à être utilisée sur la fréquence de 121,5 MHz, pour les besoins de recherche et de sauvetage uniquement — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 977 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes montées sur véhicules (VMES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 14/12 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 039 V2.1.2 Service mobile terrestre — Spécification relative aux émetteurs multicanaux pour le service PMR — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 303 084 V2.1.1 Système de renforcement au sol (GBAS) — Radiodiffusion de données sol-air en fréquence VHF (VDB) — Caractéristiques techniques et méthodes de mesure pour les équipements au sol — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 098 V2.1.1 Appareils individuels de géolocalisation en mer de faible puissance utilisant le système d'identification automatique (AIS) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 132 V1.1.1 Balises individuelles de géolocalisation en mer de faible puissance VHF utilisant l'appel sélectif numérique (DSC) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 135 V2.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Surveillance côtière, systèmes de contrôle du trafic maritime et radars portuaires (CS/VTIS/HR) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 203 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Systèmes à réseaux radioélectriques corporels médicaux (MBANS) fonctionnant dans la bande de fréquences de 2 483,5 MHz à 2 500 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive 2014/53/UE	12.8.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 204 V2.1.2 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant en réseau — Équipements radioélectriques à utiliser dans la plage de fréquences de 870 MHz à 876 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 500 mW — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 303 213-6-1 V2.1.1 Système perfectionné de guidage et de contrôle des mouvements en surface (A-SMGCS) — Partie 6: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les capteurs radar de mouvement en surface déployés — Sous-partie 1: Capteurs de bande X utilisant les signaux pulsés et une puissance d'émission jusqu'à 100 KW	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 339 V1.1.1 Communications air-sol directes à large bande — Équipement fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 900 MHz à 1 920 MHz et de 5 855 MHz à 5 875 MHz — Antennes à diagramme déterminé — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 340 V1.1.2 Récepteurs de diffusion TV numériques terrestres — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 354 V1.1.1 Amplificateurs et antennes actives pour la réception de radiodiffusion visuelle dans les locaux à usage domestique — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 372-1 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communications par satellite (SES) — Équipements de réception d'émissions diffusées par satellite — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 1: Unité extérieure recevant dans la bande de fréquences comprise entre 10,7 GHz et 12,75 GHz	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 303 372-2 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communications par satellite (SES) — Équipements de réception d'émissions diffusées par satellite — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 2: Unité intérieure	9.9.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 402 V2.1.2 Émetteurs et récepteurs mobiles maritimes dans les bandes MF et HF — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g), de la Directive 2014/53/UE	Ceci est la première publication			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 303 406 V1.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Équipements d'alarme sociale fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 609 V12.5.1 Système mondial de communications mobiles (GSM) — Répéteurs GSM — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 978 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes sur plateformes mobiles (ESOMP) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire dans des bandes de fréquence de 27,5 GHz à 30,0 GHz,	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 979 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes sur plateformes mobiles (ESOMP) émettant vers des satellites en orbite non géostationnaire dans des bandes de fréquences de 27,5 GHz à 29,1 GHz et de 29,5 GHz à 30,0 GHz	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 305 550-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée (SRD) — Équipements radio à utiliser dans la plage de fréquences de 40 MHz à 246 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

- ⁽¹⁾ OEN: Organisations européennes de normalisation:
— CEN: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5500811; fax +32 2 5500819 (<http://www.cen.eu>)
— CENELEC: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5196871; fax +32 2 5196919 (<http://www.cenelec.eu>)
— ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis, Tél. +33 492 944200; fax +33 493 654716, (<http://www.etsi.eu>)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

AVERTISSEMENT:

- Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012 ⁽³⁾.
- Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au *Journal officiel*.

⁽³⁾ JO C 338 du 27.9.2014, p. 31.

-
- Les références des rectificatifs «.../AC:YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.
 - La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.
 - La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* en vertu de la directive 1999/5/CE et de la directive 2014/53/UE. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.
 - Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:
http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm
-

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR